

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°58 - juillet/août 2018

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Relation avec l'administration : droit à l'erreur et autres mesures

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 800 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'énergie (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid), d'eau et d'assainissement, de communications électroniques, de valorisation des déchets.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Dans l'objectif de simplifier les démarches des usagers de l'administration, qu'ils soient particuliers ou professionnels, la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC ») consacre au sein du Code des relations entre le public et l'administration le principe d'un droit à l'erreur à leur profit (cf. nouvel article L. 123-1).

Ainsi, l'article 2 de la loi précitée précise qu'« une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation ne peut faire l'objet, de la part de l'administration, d'une sanction, pécuniaire ou consistant en la privation de tout ou partie d'une prestation due, si elle a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invitée à le faire par l'administration, qui y est tenue, dans le délai que celle-ci lui a indiqué ». Ce droit à l'erreur pourra néanmoins être écarté, et de ce fait la sanction appliquée, en cas de mauvaise foi ou de fraude de l'usager. Il en sera de même dans le cas de certaines sanctions administratives, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, d'environnement, de mise en oeuvre du droit de l'Union européenne ou encore s'agissant des sanctions prononcées par les autorités de régulation à l'égard des professionnels.

La loi « ESSOC » prévoit, dans le prolongement de cette disposition phare, diverses autres mesures à visée simplificatrice impactant les relations entre l'administration et le public :

droit au contrôle de l'administration et opposabilité de ce dernier ; absence de suspension de l'instruction d'un dossier de demande d'attribution d'un droit lorsqu'il manque une pièce non essentielle au dossier ; ...

Outre ces mesures d'ordre général, des secteurs particuliers font l'objet d'adaptation. A titre d'exemple, diverses évolutions sont prévues en matière fiscale, dont une visant à prendre en compte la situation des contribuables se situant dans des zones non desservies par un service mobile (dispense jusqu'au 31 décembre 2024 de procéder à une télédéclaration des revenus et au télépaiement des impôts). Des procédures ont par ailleurs été simplifiées dans de nombreux domaines du droit, tels l'urbanisme et la construction, l'environnement (autorisation environnementale, participation du public dans le cadre de l'élaboration des plans, programmes et projets, procédures d'élaboration des Sraddet et plans régionaux des déchets, ...) ou encore les énergies renouvelables (simplification des régimes juridiques de l'éolien en mer et de la géothermie, aménagement des procédures de raccordement des installations de production d'EnR, ...). De nombreuses expérimentations sont également autorisées par ce texte, toujours dans ce même but de simplification et de « modernisation », ainsi que la publication de multiples ordonnances dans des domaines très divers (modes

d'accueil de la petite enfance, secteur des spectacles vivants, ...).

La loi prévoit également la remise de plusieurs rapports du Gouvernement au Parlement, dont un sur l'application du principe selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation et sur les moyens mis en œuvre pour le généraliser sans exception (cf. à ce sujet *Les Lettres des CCSPL* n°s 36 et 43), ainsi qu'un rapport annuel concernant la mise en œuvre de plusieurs mesures de simplification (développement de référents uniques, état d'avancement de la dématérialisation des procédures, suivi de l'extension des horaires d'ouverture au public, ...).

Les impacts de cette loi sont tellement variés qu'il semble impossible d'en dresser une liste exhaustive, mais pour en saisir le sens général, il convient de s'attarder sur son annexe (approuvée par le premier article de ladite loi), qui n'a certes aucune valeur normative, mais qui décline de façon pédagogique les grandes orientations de la stratégie nationale d'orientation de l'action publique à l'horizon 2022. Une stratégie à laquelle les collectivités et leurs groupements sont appelés à concourir, et dont les deux grands axes majeurs sont les suivants : « vers une administration de conseil et de service » ; « vers une action publique modernisée, simplifiée, décentralisée et plus efficace ».

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, JO du 11/08/10.

Débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), créée par la loi transition énergétique de 2015, traduit les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics dans le secteur de l'énergie pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Depuis la réforme du dialogue environnemental (cf. *La Lettre des CCSPL* n°47), la PEE doit faire l'objet d'une consultation du public. Cette dernière a été organisée par la Commission nationale du débat public (CNDP), qui vient d'en publier les résultats.

Dans son bilan, la Présidente de la CNDP, Mme Chantal Jouanno, présente une synthèse des arguments et des attentes qui se sont exprimés dans le cadre de ce débat public.

Il ressort ainsi de cette consultation que la nécessité d'une transition énergétique semble aujourd'hui faire consensus, même si les moyens d'y parvenir donnent toujours lieu aux diverses « controverses traditionnelles » en ce domaine (maîtrise de l'énergie/décarbonation de l'énergie, coût des énergies renouvelables/coût de l'énergie nucléaire, intermittence des énergies renouvelables/risques liés au nucléaire, ...).

Quant aux attentes exprimées par le public dans le cadre de cette consultation, elles portent sur les trois aspects essentiels suivants :

- une « exigence de stabilité, de cohérence et de continuité des politiques publiques pour mener à bien la transition énergétique ». Le public



semble souhaiter un approfondissement de la transition énergétique mais une transition qui serait guidée par des considérations moins partiales. « *Le débat a montré une aspiration forte à plus de neutralité et d'expertise scientifique dans les outils d'observation, d'indépendance dans l'évaluation de la mise en œuvre de la PPE et d'intégration de la dimension européenne.* »

- une attente, qualifiée de forte, de territorialisation et de responsabilisation des collectivités territoriales, qui suppose une clarification de la gouvernance de la politique énergétique. « *Le grand public aspire à plus de participation face à des projets qui "tombent d'en haut" et à une clarification des responsabilités.* »

- enfin, plus qu'une attente, une « exigence de justice sociale ». La transition énergétique ne semble ainsi réservée qu'à un public privilégié et ses coûts injustement répartis. « *L'opinion exprimée par le grand public est un sentiment d'injustice de la politique énergétique particulièrement marqué pour la fiscalité environnementale.* »

La Présidente de la CNDP s'est montrée par ailleurs très critique dans son bilan

s'agissant de l'organisation de ce premier débat public consacré à la PPE. Elle a tenu à souligner, avant même d'aborder les résultats de la consultation, diverses défaillances, dont les plus essentielles sont sûrement l'absence de clarification des attentes du Gouvernement, l'inadaptation du dossier de consultation (absence de vision globale des problématiques, éléments techniques prédominants, ...), l'absence de précision des conditions de prise en compte des résultats de la consultation, ainsi que le défaut de moyens alloués pour son organisation.

La consultation s'est déroulée sur une période de trois mois et demi. 86 réunions publiques ont été organisées, auxquelles ont participé 8.000 personnes. 193 cahiers d'acteurs, 666 questions et 561 avis ont par ailleurs été déposés dans le cadre de ce débat.

Le compte rendu de ce débat public, ainsi que le bilan complet de la Présidente, peuvent être consultés sur le site de la CNDP: <https://ppe.debatpublic.fr/>

La PPE devrait être publiée fin octobre selon les dernières annonces du Gouvernement.

Sécurité des données personnelles : « kit » de l'ANSSI

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a mis à disposition des entités publiques et privées concernées un kit très complet visant à sécuriser le traitement des données personnelles. Cette sécurité, rappelle à cette occasion l'ANSSI, et l'un des piliers essentiels de la protection des données à caractère personnel imposée par la nouvelle réglementation récemment entrée en vigueur (dite « RGPD »), les autres piliers étant la transparence et la licéité, les droits des personnes physiques concernées, la limitation des finalités, la minimisation des données, la pertinence et la durée de conservation d'une donnée.

Le kit de l'ANSSI comprend des supports à vocation pédagogique et divers outils, dont la majeure partie est accessible à un public non-expert : vidéo tutoriel « Comprendre le risque cyber » ; infographie « Comprendre et faire face aux "rançongiciels" » ; guide des bonnes pratiques de l'informatique : 12 règles indispensables ; fiche « Recommandation sur la sécurité des mots de passe » ; ...

L'ANSSI renvoi par ailleurs en cas d'incident à la plateforme mise en place par le Gouvernement (cybermalveillance.gouv.fr) afin d'accompagner les particuliers, collectivités ou entreprises victimes de telles pratiques (établissement d'un diagnostic

précis de la situation ; mise en relation avec des spécialistes et organismes compétents ; outils et publications dispensant de nombreux conseils pratiques).



Kit de la sécurité des données cf. <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/rgpd-renforcer-la-securite-des-donnees-a-caractere-personnel/>

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies